



World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



Liban

Version révisée, août 2011.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Au début des années 90, l'accord de Taëf a mis fin aux conflits. Cet accord est considéré comme une étape importante dans l'histoire de l'éducation au Liban. En effet, c'est à partir de ce moment qu'un nouveau système, unifié dans ses objectifs, son contenu et ses orientations, a été établi sans porter atteinte à la liberté de l'enseignement privé, et sans omettre de soutenir l'école publique. Selon le Plan de restructuration du système éducatif au Liban adopté en 1994, « l'éducation est une priorité nationale, un impératif social, une entreprise collective globale, novatrice et diversifiée que l'Etat prend à sa charge dans le cadre d'un plan général pour le développement économique et social prévoyant l'institution progressive de l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans. »

De ce Plan est née la restructuration du système éducatif en 1995 et les nouveaux programmes, établis en 1997, ont été mis en application progressivement conformément à un calendrier élaboré au début de l'année scolaire 2000-2001. Les nouveaux programmes se proposent de développer la personnalité du libanais en tant qu'individu, en tant qu'élément productif d'une société libre et démocratique, en tant que citoyen obéissant aux lois aux principes qui fondent l'existence de la patrie. Ces programmes satisfont également aux impératifs dictés par la volonté d'édifier une société évoluée et cohérente, où les citoyens vivent unis dans un climat de liberté, de justice, de démocratie et d'égalité. En outre, les nouveaux programmes visent à concrétiser les dimensions suivantes sur les plans intellectuel, humain, national et social :

- *Dimensions intellectuelles et humaines* : l'attachement au Liban, pays de liberté, de démocratie et de justice, valeurs consacrées par la Constitution et définies dans les lois qui la défendent ; l'attachement aux valeurs et aux principes humains qui respectent l'homme, vénèrent la raison et la connaissance et incitent à l'action et à la préservation de l'ordre moral ; la conviction que le patrimoine spirituel de Liban, incarné dans les religions monothéistes, est un héritage précieux qu'il faut préserver et défendre comme un modèle de coexistence active et d'ouverture intellectuelle et spirituelle et en tant que l'antipode des systèmes et des doctrines fondées sur la discrimination raciale et le fanatisme religieux ; l'attachement à la culture nationale et à l'ouverture aux autres cultures, aux valeurs humaines et à la modernité, cet attachement constituant une participation active à ces cultures et une source de développement et d'enrichissement mutuels.
- *Dimensions nationales* : l'attachement aux principes consacrés par la Constitution : « Le Liban est un Etat souverain, libre et indépendant, partie définitive pour tous ses ressortissants ; il est constitué par un seul peuple, un territoire et des institutions à l'intérieur de frontières définies par la constitution et internationalement reconnues » ; « Le Liban est arabe par son identité et par son appartenance ; c'est un membre fondateur et actif de l'organisation des Nations Unies attaché à ses chartes ainsi qu'à la

déclaration universelle des droits de l'homme » ; « Le Liban est une république démocratique parlementaire fondée sur le respect des libertés publiques, la liberté d'opinion et de croyance en particulier, sur la justice sociale, l'égalité des citoyens pour ce qui est de leurs obligations sans discrimination ni privilège d'aucune sorte » ; « Le droit des différentes communautés à fonder leurs propres écoles reste inaliénable tant qu'elles respectent les directives officielles dans le domaine de l'Education nationale ».

- *Dimensions sociales* : l'attachement aux principes suivants : la souveraineté de la loi sur tous les citoyens est le moyen de réaliser entre eux la justice et l'égalité ; le respect des libertés individuelles et collectives garanties par la Constitution et par la Charte des droits de l'homme est une nécessité vitale pour la survie du Liban ; la participation à l'activité sociale et politique, dans le cadre du régime démocratique et parlementaire du Liban est, pour le citoyen, un droit autant qu'un devoir à l'égard de la société et de la patrie ; l'éducation vient en tête des priorités nationales, c'est une nécessité sociale et une œuvre collective diversifiée, en évolution perpétuelle, qui doit être planifiée par l'Etat et assumée par lui dans le cadre d'un plan général de développement social et économique, aboutissant, progressivement, à l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de quinze ans ; la participation de tous les citoyens au projet éducatif, à travers les institutions éducatives, humaines, politiques, économiques et sociales est un devoir national imposé par l'intérêt public et sa défense ; l'éducation est un droit dû à tous les citoyens que l'Etat garantit de sorte qu'il ne soit pas restreint aux élèves scolarisés et aux étudiants mais qu'il s'adresse aussi à l'ensemble des citoyens, quel que soit leur âge ou leur appartenance sociale et professionnelle ; le développement continu des programmes d'enseignement pour les adapter, d'un côté, aux capacités du citoyen et à ses aptitudes, et, d'un autre côté, aux besoins de la société et aux exigences du marché de l'emploi.

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Les **décrets n° 9099** et **n° 9100** du 8 janvier 1968 et les **décrets n° 2150** et **n° 2151** du 6 novembre 1971 régissent les programmes de l'éducation mais ne font pas état des finalités de l'éducation.

En l'absence de loi spécifique relative à l'éducation, la **Constitution** libanaise promulguée le 29 septembre 1990, qui est conforme à la lettre et à l'esprit du texte de l'Entente nationale que les libanais ont adopté au terme des accords de Taëf, sert de référence écrite pour définir des options pédagogiques générales.

Pour faire face à ce vide juridique, le **Plan de restructuration du système éducatif au Liban** a été présenté et approuvé par le Conseil des ministres le 17 août 1994. La durée totale de la scolarité (douze ans) reste inchangée. Dans le domaine de l'enseignement général, le nouveau projet introduit certaines modifications de la durée de la scolarité. Le cycle primaire est prolongé d'une année et est maintenant constitué de deux modules de trois ans chacun ; le cycle complémentaire ne comprend plus que



trois ans au lieu de quatre. La scolarité de l'éducation de base, formée par ces deux cycles, est donc de neuf ans.

La scolarité est obligatoire de 6 à 12 ans mais on s'oriente actuellement vers la prolongation de l'obligation scolaire jusqu'à 15 ans.

Le **décret n° 10227** édicté le 8 mai 1997 détermine les programmes de l'enseignement général pré-universitaire et ses objectifs.

Le Parlement libanais a promulgué la **loi sur l'obligation scolaire n° 686** du 16 mars 1998 de la façon suivante : « L'article 49 du décret loi n° 59/134 concernant le Ministère de l'éducation nationale sera modifié comme suit : l'enseignement est gratuit et obligatoire au cycle primaire. »

Le **décret n° 247** du 14 août 2000 a fait de l'enseignement dans tous ses niveaux la responsabilité d'un seul ministère appelé le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Administration et gestion du système d'éducation

L'éducation des enfants est une responsabilité qui incombe de façon égale aux familles, à la société et à l'Etat. Dans le but d'optimiser l'enseignement public, une administration dynamique et souple doit être mise en place.

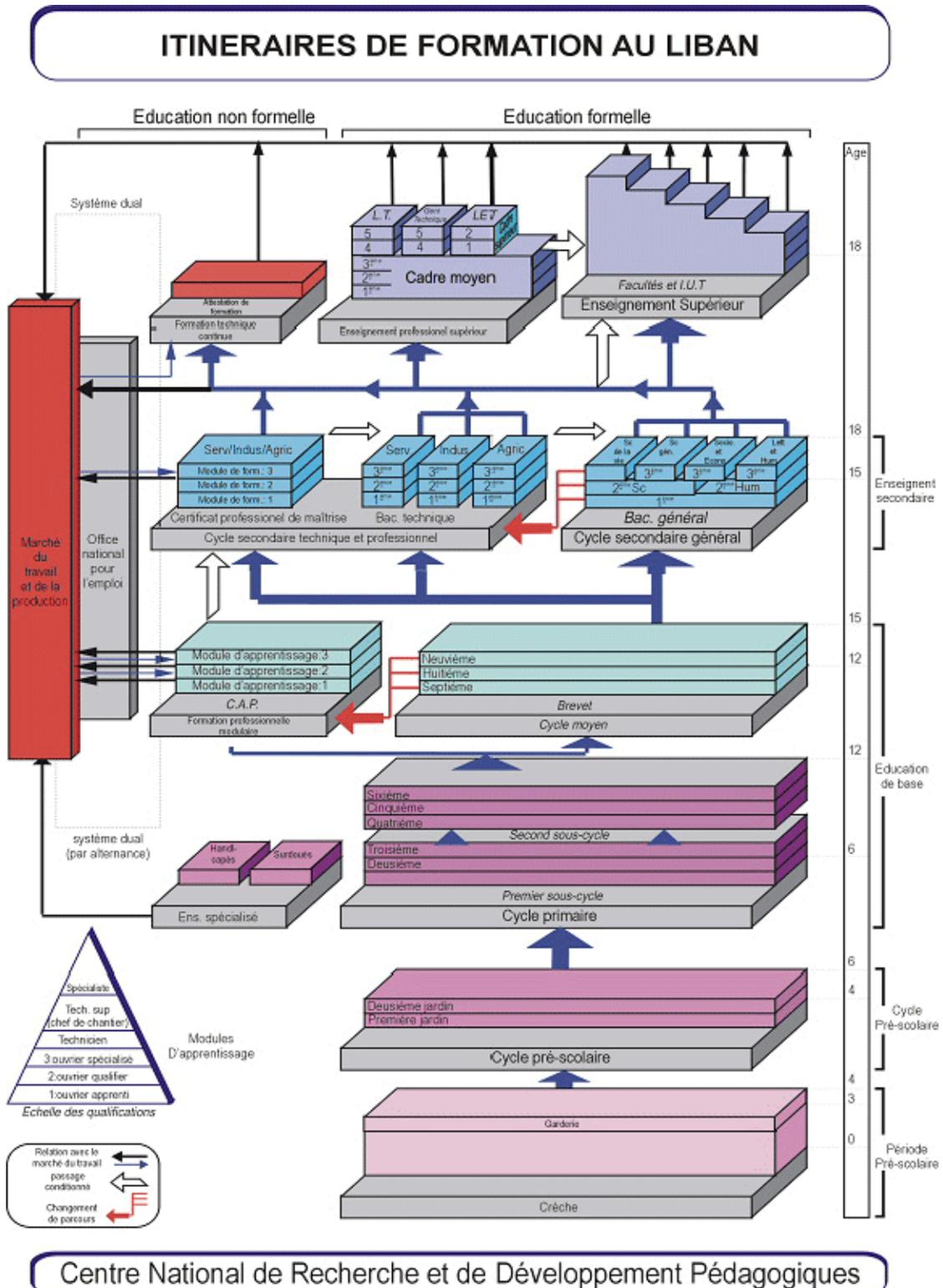
Le **Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur** est responsable de l'enseignement dans tous ses niveaux. En outre, les affaires culturelles sont confiées au **Ministère de la Culture**, et les affaires de sport et de jeunesse, au **Ministère de la jeunesse et des sports**.

Traditionnellement les enfants ayant des besoins spéciaux sont pris en charge par des institutions spécialisées placées sous la tutelle du **Ministère des affaires sociales**. Cependant, la loi relative aux droits des personnes handicapées votée le 29 mai 2000 préconise, entre autres mesures, l'insertion de cette population dans le système régulier, à côté des autres enfants, dès que cela est possible. (MEN, 2004).

La Direction générale du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur se compose : de la Direction centrale, qui a pour fonction la gestion générale des écoles publiques, du corps enseignant, des bâtiments et des examens officiels ; des **Directions régionales**, qui ont pour fonction : la supervision des écoles publiques et du corps enseignant dans la région, ainsi que le contrôle des écoles privées ; la coordination entre la Direction centrale et la direction des écoles ; le suivi de l'état de l'infrastructure des écoles dans la région ; de la Direction dans les écoles publiques, qui comprend le comité des parents qui apporte un soutien pédagogique et financier ; la caisse de l'école, alimentée par la cotisation des élèves, confère une certaine autonomie financière à chaque établissement.

Structure et organisation du système d'éducation

Liban : structure du système éducatif





Enseignement préprimaire

L'enseignement préprimaire (jardin d'enfants) s'adresse aux enfants âgés de 3 à 5 ans. Cette étape comprend le premier jardin et le deuxième jardin ; elle peut être précédée d'une classe de maternelle. L'enseignement préprimaire n'est pas obligatoire.

Enseignement primaire

L'enseignement primaire s'adresse aux enfants âgés de 6 à 12 ans. Il existe aussi un cycle appelé moyen ou complémentaire pour les élèves âgés de 13 à 15 ans qui ne fait pas partie du cycle primaire et qui est distinct du cycle secondaire. Dans le nouveau système éducatif le cycle primaire et le cycle moyen ne forment qu'un cycle unique et obligatoire appelé éducation de base ou enseignement fondamental. Le cycle primaire comprend six années d'études organisées en deux sous-cycles de trois ans chacun ; le cycle moyen comprend trois ans d'études. Dans le système précédent, le primaire s'étendait sur cinq ans et le moyen sur quatre ans. Les études sont sanctionnées par un examen qui conduit à l'obtention du diplôme de fin d'études de base (brevet).

Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire s'adresse aux élèves âgés de 16 à 18 ans. Les études, d'une durée de trois ans, sont sanctionnées par un examen officiel menant aux différentes options du baccalauréat offert par les deux filières : l'enseignement général et l'enseignement technique. L'enseignement secondaire n'est pas obligatoire. L'enseignement secondaire académique comprend trois années d'études, avec une première année constituant un tronc commun, une deuxième année offrant deux options (humanisme et sciences), et une troisième année avec quatre options de pré-spécialisation (lettres et humanisme, sociologie et économie, sciences de la vie et sciences générales). Traditionnellement, la formation professionnelle était organisée en trois niveaux sanctionnés par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP, après deux ans d'études) et le brevet professionnel (deux ans après le CAP) au niveau de l'enseignement moyen, et le diplôme de formation professionnelle de maîtrise (au niveau de l'enseignement secondaire). Ce dernier a été renommé baccalauréat professionnel, tandis qu'on est allé vers un cycle unique de formation professionnelle de base pour certains métiers purement manuels. Au terme des études secondaires, les élèves titulaires du baccalauréat (académique ou technique) sont habilités à poursuivre des études supérieures. Ils ont le choix entre s'inscrire en une université ou intégrer un institut technique supérieur.

Enseignement supérieur

La structure de l'enseignement supérieur et l'appellation des diplômes changent selon le modèle d'enseignement adopté par chaque université. Dans les universités qui suivent le modèle libanais ou français, les premier et deuxième cycles universitaires durent entre deux et cinq ans selon les spécialités et sont sanctionnés par : le diplôme d'études universitaires générales, obtenu après deux à trois ans d'études en sciences sociales, droit, et sciences politiques ; la licence, obtenue après trois à quatre ans d'études en arts, sciences sociales, droit, sciences économiques ou politiques, et gestion ; et la maîtrise, obtenue après quatre à cinq ans d'études en management, sciences sociales, sciences paramédicales, droit, sciences politiques. Les études durent

entre quatre et huit ans pour une spécialisation professionnelle qui conduit à un diplôme (après quatre ans en beaux-arts ; cinq à six ans en génie, dentaire, pharmacie, agriculture ; six à huit ans en architecture et médecine). Le troisième cycle universitaire dure entre cinq et neuf ans (après le baccalauréat) et conduit au magistère (bac + 5 en arts et sciences humaines), le diplôme d'études supérieurs (bac + 5 ou 6 ans en beaux-arts, droit, sciences politiques, ou économiques), le diplôme d'études approfondies (bac + 5 ou 6 ans en éducation et sciences paramédicales), et le doctorat (bac + 7 à 9 ans en arts et sciences humaines, théologie, éducation, littérature, philosophie, sciences politiques ou économiques, et droit). La plupart des universités francophones ont mis en place le système européen suivant le processus de Bologne avec trois niveaux de formation (licence, master, doctorat) sur la base de crédits européens (système européen de transfert et d'accumulation de crédits ou ECTS, abréviation du terme anglais *European Credits Transfer System*). Dans la filière de l'enseignement technique postsecondaire, les études sont sanctionnées par le diplôme de technicien supérieur après trois ans et la licence technique (ou la licence d'enseignement technique) en deux ans après le diplôme de technicien supérieur (ou en quatre ans après un baccalauréat technique ou académique). Dans les universités qui suivent le modèle anglo-saxon, le premier cycle (*undergraduate studies*) dure entre 4 et 5 ans et il est sanctionné par le *bachelor's degree*. Aux deuxième et troisième cycles (*graduate* et *postgraduate studies*) les études sont sanctionnées par le *master's degree* (généralement deux ans après le *bachelor's degree*) et le doctorat (Ph.D., au moins trois ans d'études après le *master's*).

L'année scolaire compte trente-six semaines. En ce qui concerne la durée effective, l'année scolaire dépasse rarement les vingt-sept semaines. (MEES, 2008).

Le processus éducatif

Le Centre de recherche et de développement pédagogiques (CRDP) a été créé au Ministère de l'éducation nationale en 1971. Le CRDP a pour mission principale de :

- i) concevoir les projets relatifs aux plans éducatifs à tous les niveaux de l'enseignement pré-universitaire, les surveiller et les exécuter après leur approbation par les services concernés ;
- ii) étudier et proposer les programmes d'enseignement ;
- iii) préparer et produire les livres scolaires, les publications et les auxiliaires pédagogiques ;
- iv) former les enseignants de l'enseignement pré-universitaire dans les écoles normales et les centres de formation ;
- v) concevoir les questions des examens officiels et participer aux commissions d'examens ;
- vi) entreprendre des recherches pédagogiques de tout ordre et diffuser les résultats par les moyens appropriés ;
- vii) prendre en charge des statistiques éducatives et diffuser des bulletins périodiques à cet effet ;
- viii) faire des propositions en ce qui concerne les conditions d'exécution des bâtiments scolaires et de l'équipement correspondant, aux niveaux technique et sanitaire ;
- ix) conseiller le Ministre de l'éducation pour les projets de création, de développement, de modification ou d'annulation d'une institution d'enseignement.

Le Centre assume ses fonctions par l'intermédiaire de divers organismes administratifs et techniques. Le Bureau de la présidence du centre possède les fonctions suivantes : l'élaboration de nouveaux programmes et leur expérimentation ; la rénovation des livres scolaires ; et l'élaboration de nouveaux programmes de formation, leur expérimentation et leur révision. Le Conseil des spécialistes décide le budget du centre, du règlement intérieur, du plan de travail annuel, et de tous les

projets dans les domaines de l'éducation et du développement qui sont à exécuter par les organismes responsables. Le Bureau de recherche pédagogique a pour fonctions de : i) réaliser des recherches pédagogiques de tout ordre ; ii) en diffuser les résultats par les moyens appropriés ; iii) concevoir des projets à tous les niveaux de l'enseignement pré-universitaire ; iv) veiller à l'exécution de ces projets ; v) réaliser les études préparatoires aux opérations de réforme des programmes d'enseignement ; et vi) prendre en charge les statistiques relatives à l'éducation et de faire paraître des bulletins périodiques.

Le Bureau d'équipement et d'outils pédagogiques a pour fonctions de : produire des manuels scolaires, des publications et des outils pédagogiques divers ; établir les conditions d'exécution des équipements pédagogiques sur le triple plan, technique, éducatif et sanitaire ; et étudier les normes d'exécution des bâtiments scolaires. Le Bureau de formation initiale et permanente a pour fonction principale de former les membres du corps enseignant et les autres agents du système éducatif au niveau de tous les cycles de l'enseignement pré-universitaire.

La restructuration du système éducatif proposée par le CRDP ne représente pas uniquement le point de vue de cette institution. Un grand nombre de responsables pédagogiques des secteurs privés et publics ainsi que des experts en éducation libanais ont participé au développement des plans de redressement pédagogique et des nouveaux programmes. Le Centre n'a donc joué qu'un rôle de catalyseur de toutes les forces vives en matière d'éducation à l'échelle nationale.

Les objectifs pédagogiques généraux des nouveaux programmes, établis en 1997 et mis en application progressivement conformément à un calendrier élaboré au début de l'année scolaire 2000-2001, visent à la formation de la personnalité de l'individu et du citoyen. La formation de l'individu doit être conçue de telle sorte qu'il puisse se réaliser lui-même, assumer ses responsabilités, adopter un comportement moral, traiter avec autrui dans un esprit de citoyenneté responsable et de fraternité humaine dans les domaines suivants : intellectuel et cognitif (savoirs et compétences) ; affectif et moral (prises de position, valeurs) ; dynamique (comportement). Cette capacité est renforcée par la pratique des activités culturelles, sociales, artistiques et sportives dans la limite des moyens de l'individu et de ses désirs. Elle est également renforcée par l'introduction de l'éducation civique (et morale), écologique (démographie et urbanisme compris), sanitaire (et familiale) dans les programmes d'études correspondants aux divers cycles de l'enseignement.

Les programmes visent à l'édification d'une société libanaise unie, homogène, capable d'assumer son rôle dans la civilisation mondiale, en général, et arabe, en particulier. Ces programmes visent à former un citoyen : fier de son pays et de son appartenance à ce pays, engagé dans la défense de sa cause ; fier de son identité arabe ; conscient de son héritage spirituel issu des religions célestes et attaché aux valeurs et à l'éthique humaines ; imprégné de son histoire nationale collective, rejetant tout sectarisme étroit et aspirant à une société unifiée et ouverte à toute l'humanité ; œuvrant pour l'intérêt public et soumis aux lois dans le cadre du pacte de coexistence nationale ; attaché à la langue arabe, sa langue nationale officielle, et capable de s'en servir en toute maîtrise et efficacité dans tous les domaines.

Le plan de réforme mis en application à partir de 1997 prévoit une politique de rénovation curriculaire permanente tout en respectant une continuité de trois ans minimum, tous cycles confondus. Dans la réalité et après un temps de concertation relativement long, un nouveau projet de rénovation était en train d'être mis en place en 2008. Un curriculum entièrement revu pour le cycle préscolaire et le premier sous-cycle de l'éducation de base était en voie d'examen par les autorités compétentes ainsi que les hauts responsables en matière d'éducation, pour validation officielle. Le même processus était prévu pour la rénovation des cycles suivants et ce, jusqu'au secondaire inclus.

La rénovation a porté sur l'approche didactique, notamment : i) adoption de l'approche par les compétences au niveau des stratégies d'enseignement et d'apprentissage ; la compétence est conçue comme la mobilisation d'un réseau de savoirs et de savoir-faire comme ressources à investir dans une production de la part de l'apprenant considérée comme une solution possible dans le cadre d'une situation-problème pouvant être vécue par lui ; quant à la notion d'objectif, elle a été intégrée à cette approche ; et ii) le système d'évaluation a évolué parallèlement et l'évaluation des acquis, à tous les niveaux, s'oriente également vers l'approche par les compétences. Le système proposé devrait permettre une plus grande tolérance et moins d'élitisme en matière de réussite, lors d'une évaluation sommative ou d'une évaluation certificative. Cette nouvelle tendance en matière d'évaluation doit permettre une plus grande équité par rapport aux apprenants qui n'ont pas eu les mêmes chances que d'autres en termes d'accès à l'apprentissage. (MEES, 2008).

L'enseignement préprimaire

L'enseignement préprimaire, d'une durée de deux ans, a pour objectif d'initier les enfants à l'environnement scolaire et de les faire passer progressivement de l'ambiance de la maison à celle de l'école. Les fonctions et les objectifs du jardin d'enfants sont les suivants :

- Habituer progressivement les enfants à passer de l'ambiance de la maison à celle de l'école.
- Assurer l'équilibre entre les impératifs de la croissance de l'enfant sur les plans physiologique, dynamique, moral et intellectuel.
- Créer un climat propice apte à encourager l'enfant, à lui apprendre à maîtriser ses membres, à coordonner ses gestes et à discipliner ses sens.
- Encourager l'acquisition spontanée, par l'enfant, des compétences linguistiques qui se manifestent par la compréhension, l'expression, l'habileté gestuelle, qui préparent à la lecture et à l'écriture.
- Aider l'enfant à avoir confiance en lui-même, à exprimer ses sentiments, à devenir autonome et responsable.
- Aider l'enfant à raisonner, comprendre et apprendre à travers ses sens, par des procédés et des méthodes scientifiques et en interaction avec son environnement.
- Développer, chez l'enfant, l'esprit de coopération et de discipline, l'éduquer à la morale et lui donner des habitudes comportementales correctes.

- Habituer l'enfant à vivre en société, l'aider à établir des relations familiales et sociales et lui apprendre, grâce à des manifestations élémentaires, l'amour de la patrie.
- Développer, chez l'enfant, un comportement positif vis-à-vis des travaux manuels.

Tout enfant qui a 4 ans révolus avant le 31 décembre de l'année d'inscription au jardin accède au premier degré du jardin d'enfants.

Lorsque l'enfant arrive le matin, on contrôle son état de santé, on donne à chacun l'occasion de s'exprimer pour se préparer à participer activement aux activités du jour. Les activités sont collectives et dirigées ou individuelles et libres. Il s'agit d'activités gestuelles et rythmiques diverses effectuées par toute la classe et d'activités ludiques libres qui ont lieu en présence des jardinières, sous le contrôle du psychosociologue, et sont interrompues par des pauses réservées à la nutrition et au repos. L'enfant passe au jardin quatre heures quotidiennes au minimum, cinq jours par semaine au moins.

Pour l'année scolaire 2000-2001, le taux brut de scolarisation au niveau de l'enseignement préprimaire était estimé à 71 %, et le ratio élèves-enseignant était de 19:1. Selon l'UNESCO, le taux brut de scolarisation pour la tranche d'âge 3-5 ans était estimé à 74 % en 2005 (27 % pour les enfants de 3 ans, 72 % pour les enfants de 4 ans, et 80 % pour les enfants de 5 ans). Environ 23 % des enfants étaient dans le secteur public, 15 % dans le privé subventionné, et 62 % dans le secteur privé. Dans le secteur public, environ 35 % des enseignants étaient qualifiés. (UNESCO, 2008).

L'enseignement primaire

L'enseignement primaire prépare aux autres cycles d'enseignement et à l'insertion sociale. La nouveauté de ce cycle se situe au niveau des objectifs, du contenu, de la durée et de sa partition en deux modules qui n'existait pas dans l'ancien système éducatif. Dans le nouveau système, le cycle primaire s'étend sur six ans au lieu des cinq ans prévus dans l'ancien. Il commence à l'âge de 6 ans et se répartit en deux modules de trois années chacun (premiers deux cycles de l'éducation de base). Le nombre de périodes quotidiennes et hebdomadaires est resté inchangé (six périodes quotidiennes et trente périodes hebdomadaires). L'enseignement primaire est obligatoire pour tous les citoyens et peut être considéré comme la première phase de la scolarisation obligatoire qui sera progressivement mise en place jusqu'à l'âge de 15 ans.

Les nouveaux objectifs portent sur l'enseignement fondamental dans la société libanaise : maîtrise de la langue et de la communication avec autrui, compréhension des éléments scientifiques et mathématiques de base, connaissance scientifique de l'environnement social, attachement à l'identité nationale, à la patrie, à la morale, développement du goût, et pratique des activités artistiques, sportives et manuelles. Les modifications portent, en outre, sur la répartition des cours, reflétant ainsi la part plus importante accordée au renforcement des activités artistiques, des compétences manuelles, des sports et des autres activités prévues au programme. Cette tendance est représentée dans la nouvelle organisation des cycles qui exige la subdivision du cycle primaire en deux modules de trois ans chacun, la modernisation des contenus

d'apprentissage en y intégrant les développements les plus récents, la modernisation de la démarche pédagogique et de l'évaluation sur la base des conclusions des recherches pédagogiques dans le monde et des expériences innovatrices dans l'enseignement primaire.

Les fonctions et les objectifs du cycle primaire sont les suivants :

- Assurer le minimum nécessaire de connaissances, de compétences et de valeurs, indispensables pour l'intégration de l'enfant dans une société policée, en accord avec les critères de croissance de chaque âge et permettant à l'enfant de participer efficacement à l'opération d'apprentissage.
- Faire que l'enfant s'approprie les compétences fondamentales de communication: compréhension, lecture, expression orale et écrite, et encourager en lui le goût de la lecture.
- Donner à l'enfant les compétences scientifiques et arithmétiques de base, lui fournir les connaissances scientifiques élémentaires nécessaires à la compréhension, même partielle, de ce qui se passe autour de lui et utiles pour la suite de ses études.
- Développer chez l'enfant ses capacités artistiques, sportives et gestuelles ainsi que son goût de l'esthétique.
- Stimuler, chez l'enfant, la confiance en soi, l'autonomie, une pratique comportementale civilisée, le travail coopératif aussi bien à l'école qu'à l'extérieur.
- Faire acquérir par l'enfant un ensemble de connaissances, de compétences et de valeurs relatives à la société où il vit, du point de vue de la géographie. Ceci vaut pour son environnement direct, pour le Liban sa patrie, pour son milieu arabe et pour quelques aspects du monde et de l'univers afin de développer en lui les notions de temps, de lieu et d'identité.
- Donner à l'enfant une attitude appréciative à l'égard de la connaissance, du travail, de l'environnement, du progrès, des bonnes mœurs, de la civilisation et d'autrui, que cet autre soit un individu, une collectivité ou une nation.

Le nombre de périodes dans chacune des années du cycle primaire est de trente par semaine à raison de six périodes par jour pendant cinq jours. La durée de la période est de 45 minutes au moins, dans le premier module, et pourrait être augmentée dans le second. Est admis en première année l'élève qui a six ans révolus au 31 décembre de l'année d'inscription à l'école.

En 2001 les matières d'enseignement et les périodes qui y sont consacrées se répartissaient comme suit :

Enseignement primaire : répartition hebdomadaire des matières et des périodes

Matière	Périodes par semaine					
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Arabe	7	7	7	6	6	6
Français ou anglais	7	7	7	6	6	6
Instruction civique, histoire et géographie	3	3	3	3	3	3
Sciences	2	2	3	4	4	5
Mathématiques	5	5	5	5	5	5
Arts et activités diverses (*)	4	4	3	4	4	3
Education physique	2	2	2	2	2	2
Total périodes par semaine	30	30	30	30	30	30

Source: Ministère de l'éducation, 2001. La durée de la période est de 45 minutes. (*) Les activités diverses comprennent : dessin, écriture, chant, musique, danse, théâtre, travaux manuels, agriculture, arts ménagers, etc.

Pour l'année scolaire 2002-2003, il existait au Liban 2.704 écoles d'enseignement général pré-universitaire également réparties entre le secteur public (50,5 %) et privé (49,5 %). Il est cependant intéressant de noter que l'Etat subventionne partiellement un certain nombre d'écoles privées (13,7 %) qui accueillent des élèves jusqu'à la sixième année. En 2003-2004, l'enseignement général pré-universitaire accueillait 917.615 élèves dont plus de la moitié fréquentent des écoles privées (454.536 élèves au total) alors que la part des écoles publiques n'est que de près de 38 % (348.144 élèves) et celle des écoles subventionnées de près de 12 % (114.935 élèves). Dans le cycle primaire, le taux brut de scolarisation pour 2002-2003 était de 109 %. En 2000-2001, le ratio élèves-enseignant était de 17:1.

Liban : taux de promotion, de redoublement et d'abandon dans l'enseignement primaire, 2002-2003

Classe	Taux de promotion			Taux de redoublement			Taux d'abandon		
	M	F	Total	M	F	Total	M	F	Total
1 ^{ere}	92,70	94,61	93,61	5,52	3,79	4,69	1,78	1,60	1,69
2 ^e	90,96	94,13	92,48	7,56	4,92	6,30	1,48	0,94	1,22
3 ^e	90,27	93,87	91,98	8,25	5,09	6,75	1,48	1,04	1,27
4 ^e	75,92	82,36	78,01	22,14	15,58	18,80	1,95	2,06	3,18
5 ^e	84,37	89,62	86,95	11,06	8,08	9,69	4,57	2,30	3,36
6 ^e	83,47	88,89	86,14	10,92	8,07	9,51	5,61	3,04	4,34

Source : MEN, 2004.

Selon le Rapport 2008 sur les Objectifs du millénaire pour le développement, au cycle primaire le taux net de scolarisation pour 2005-2006 était de 97,1 % ; en 2003 le pourcentage d'élèves atteignant la dernière année du primaire été estimé à 96,3 % et le taux de transition primaire – secondaire était estimé à 86 %. (UNDP, 2009).

L'enseignement moyen

L'enseignement moyen d'une part est considéré comme partie intégrante de l'enseignement secondaire « visant à former l'élite nationale » comme le définit le programme publié par le décret n° 7001 du 1 janvier 1946 ; d'autre part, on le considère comme le prolongement du cycle primaire, et il est alors dénommé *primaire supérieur*. On lui donne alors pour fonction de préparer les élèves à suivre une filière technique ou à entrer directement dans la vie active, comme on peut le lire dans le programme publié dans le décret n° 6999, qui lui est consacré. Le cycle moyen ou complémentaire mène au brevet primaire supérieur. A la sortie des nouveaux programmes, en 1970, l'unification est déjà consommée dans un programme unique couronné par un nouveau diplôme moyen au lieu du primaire supérieur. Le cycle moyen fut alors qualifié d'indépendant.

Le nouveau système attribue au cycle moyen de nouveaux objectifs qui prennent en compte les besoins des apprenants ainsi que la didactique des différentes disciplines enseignées à cet âge. Le nouveau système propose que soit instaurée entre la septième année (la première année moyenne) d'un côté, et la huitième et neuvième années, de l'autre, une progression interne qui pose d'abord les connaissances de base en vue de les approfondir ultérieurement. L'objectif est d'offrir un minimum nécessaire et suffisant de connaissances, de compétences et de valeurs en vue de former un citoyen cultivé et civilisé, permettant à chacun de découvrir ses capacités individuelles et ses goûts, de poursuivre des études académiques ou de s'intégrer à la vie active et au circuit économique. L'élève du cycle moyen doit acquérir des connaissances et des compétences, il doit être formé aux valeurs civiques, à l'identité nationale et à la culture qui en découle. Avec le cycle primaire, l'enseignement moyen constitue ce qu'on appelle l'éducation de base. La durée du cycle d'enseignement moyen – ou troisième cycle de l'éducation de base – est de trois ans.

Le cycle moyen doit offrir le minimum suffisant et nécessaire de connaissances, de compétences et de valeurs en vue de:

- Former un citoyen cultivé et civilisé.
- Permettre à chacun de découvrir ses capacités individuelles et ses goûts, de poursuivre des études académiques ou de s'intégrer à la vie active et au circuit économique.
- Faire acquérir, par l'apprenant, des connaissances et des compétences, le former aux valeurs civiques, à l'identité nationale et humaine et à la culture civique qui en découlent.
- Approfondir la culture de l'apprenant dans les domaines de l'hygiène, des relations sociales, de l'environnement, de la civilisation; lui offrir des occasions de débattre sur certaines problématiques contemporaines en vue de l'habituer à des prises de position objectives et rationnelles.
- Développer les compétences fondamentales de la communication linguistique jusqu'à amener l'apprenant à se sensibiliser à la langue et à la littérature et à s'exprimer de manière originale et créative.
- Donner à l'apprenant les connaissances et compétences nécessaires, développer l'esprit scientifique et les valeurs qui s'y rattachent, enrichir ses connaissances terminologiques et élargir les connaissances et principes scientifiques et mathématiques.

- Familiariser l'apprenant avec la technologie et ses usages, l'ordinateur en particulier, en tant qu'un auxiliaire pédagogique, une source ou un outil de traitement de l'information.
- Familiariser l'apprenant avec les activités manuelles et le monde des métiers en vue, d'abord, de susciter en lui une attitude positive à leur égard, pour le former à certains de ces métiers, ensuite, afin de développer ses dons et le préparer à choisir judicieusement, le métier qu'il/elle exercera plus tard.
- Développer la confiance de l'apprenant en lui-même en tant que personne libre d'esprit, apte à la coopération et à l'insertion sociale, également libre et responsable.

Le nombre de périodes hebdomadaires pour toutes les classes du cycle est de 35 périodes de 50 minutes au moins chacune, réparties sur cinq jours. En 2001 les matières d'enseignement et les périodes qui y sont consacrées se répartissaient comme il est décrit dans le tableau suivant :

Cycle moyen : répartition hebdomadaire des matières et des périodes

Matière	Périodes par semaine		
	7e	8e	9e
Arabe	6	6	6
Première langue étrangère	6	6	6
Deuxième langue étrangère	2	2	2
Instruction civique	1	1	1
Histoire	1	1	1
Géographie	2	2	2
Mathématiques	5	5	5
Sciences	6	6	6
Technologie	1	1	1
Informatique	1	1	1
Arts et activités diverses (*)	2	2	2
Education physique	2	2	2
Total périodes par semaine	35	35	35

Source: Ministère de l'éducation, 2001. La durée de la période est de 50 minutes. (*) Les activités diverses comprennent : dessin, écriture, chant, musique, danse, théâtre, travaux manuels, agriculture, arts ménagers, etc.

Pour l'année scolaire 2002-2003, le taux de scolarisation brut pour le cycle complémentaire (septième à neuvième années, élèves de 12 à 14 ans) était de 79,6 % pour l'enseignement général. Quant au taux de transition du cycle complémentaire vers la première année secondaire, on calculait un taux général de 66 %.

Liban : taux de redoublement au cycle complémentaire

Classe	2000-2001			2001-2002			2002-2003		
	M	F	Total	M	F	Total	M	F	Total
7e	12,10	10,10	11,10	21,10	19,54	20,31	18,94	17,55	18,23
8e	10,60	9,90	10,30	11,75	11,37	11,55	12,92	11,73	12,29
9e	2,10	1,70	1,90	8,08	9,25	8,70	11,35	12,45	11,94

Source : MEN, 2004.

Selon l'UNESCO, le taux net de scolarisation pour l'enseignement moyen était estimé à 61 % en 2005-2006. En neuvième année, le taux d'abandon était estimé à 27 %. (UNESCO, 2008).

L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire s'adresse aux élèves âgés de 16 à 18 ans. Les études, d'une durée de trois ans, sont sanctionnées par un examen officiel menant aux différentes options du baccalauréat offert par les deux filières : l'enseignement général et l'enseignement technique. L'enseignement secondaire n'est pas obligatoire. L'enseignement secondaire académique comprend trois années d'études, avec une première année constituant un tronc commun, une deuxième année offrant deux options (humanisme et sciences), et une troisième année avec quatre options de pré-spécialisation (lettres et humanisme, sociologie et économie, sciences de la vie et sciences générales). Traditionnellement, la formation professionnelle était organisée en trois niveaux sanctionnés par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP, après deux ans d'études) et le brevet professionnel (deux ans après le CAP) au niveau de l'enseignement moyen, et le diplôme de formation professionnelle de maîtrise (au niveau de l'enseignement secondaire). Ce dernier a été renommé baccalauréat professionnel, tandis qu'on est allé vers un cycle unique de formation professionnelle de base pour certains métiers purement manuels. Au terme des études secondaires, les élèves titulaires du baccalauréat (académique ou technique) sont habilités à poursuivre des études supérieures. Ils ont le choix entre s'inscrire en une université ou intégrer un institut technique supérieur. Le nombre d'années d'études du cycle secondaire est resté le même dans le nouveau système. La principale nouveauté se trouve dans le nombre d'options et de spécialités, dans les limites temporelles de ces options, qui donnent à l'apprenant une année supplémentaire pour faire son choix quant à sa spécialisation, et une plus grande souplesse dans le passage d'une filière à l'autre. Ceci est visible dans les objectifs du cycle et les contenus du programme qui permettent aux apprenants d'être au fait des derniers développements scientifiques, technologiques et culturels et de choisir entre l'insertion socio-professionnelle immédiate et la poursuite d'études supérieures.

L'enseignement secondaire, tant général que technique, se propose de resserrer les liens entre l'école et la vie quotidienne en offrant les connaissances et les compétences qui permettent à l'apprenant de s'orienter vers le monde de l'emploi ou vers l'enseignement supérieur en étant en possession de concepts de base et de connaissances théoriques et pratiques dans les domaines de la culture, des sciences et de la technologie moderne. L'enseignement secondaire se propose de donner à l'apprenant les capacités suivantes:



- Comprendre les fondements des religions et leur rôle dans l'accomplissement de la personnalité aux niveaux spirituel, moral et humain.
- Prendre conscience de l'importance des valeurs morales et humaines et de leur pratique, du respect d'autrui et du renforcement du principe de coexistence.
- Prendre conscience de l'importance des valeurs morales et humaines et de leur pratique, du respect d'autrui et du renforcement du principe de coexistence.
- Prendre conscience de l'importance des valeurs morales et humaines et de leur pratique, du respect d'autrui et du renforcement du principe de coexistence.
- Etre au fait du rôle assumé par le Liban au sein des organismes arabes et internationaux, de sa participation à leur fondation, à la rédaction de leurs chartes auxquelles il est attaché, et notamment celles qui défendent les droits de l'homme.
- Acquérir les concepts de base relatifs au régime social, économique et politique du Liban et y jouer son rôle en tant que citoyen responsable.
- Assimiler les concepts et les théories dans les domaines de la culture, des sciences et de la technique et s'en servir à bon escient.
- Cerner les difficultés et les problèmes, les analyser dans le cadre d'une démarche scientifique en raisonnant de manière méthodique.
- S'adonner à des activités sportives, culturelles et artistiques pour un meilleur équilibre physique, moral, intellectuel et affectif.
- Assimiler les principes d'hygiène publique, les pratiquer et protéger l'environnement.
- Etre créatif et inventif, avoir le sens de l'esthétique, réagir vis à vis des créations artistiques, scientifiques et technologiques.
- Respecter le travail productif et le tenir pour une valeur importante tant dans sa vie personnelle que dans celle de la société.
- Comprendre l'importance de la productivité, de la bonne organisation des services et de la rationalisation de la consommation dans la société.
- Comprendre l'importance de la famille pour le développement de la société et la nécessité de la planifier.
- Approfondir sa connaissance de la langue arabe, améliorer ses capacités de communication dans cette langue, prendre goût à la littérature et apprendre à s'exprimer de manière originale et créative.

Les études sont sanctionnées par un examen officiel menant aux différentes options du baccalauréat offert par les deux filières d'enseignement secondaire : l'enseignement général et l'enseignement technique.

Première filière : enseignement général ou cycle secondaire général

La première année, comme un tronc commun, offre la majorité des disciplines nécessaires pour que l'apprenant puisse faire le choix qui convient pour les classes suivantes. Deux options sont offertes à partir de la deuxième année secondaire : humanités et sciences. Quatre autres options s'ajoutent à partir de la troisième année : lettres et humanités ; sociologie et économie ; sciences générales ; sciences de la vie.

Les tableaux suivants donnent la répartition hebdomadaire des disciplines, des périodes, des modules, ainsi que le temps hebdomadaire alloué pour l'année 2001 :

Première année du cycle secondaire : répartition hebdomadaire des matières et des périodes

Module	Matière/activité	Périodes hebdomadaires	Observations
1er	Langue et littérature arabes	5	Français/anglais
	Langue et littérature étrangères	5	éléments généraux
	Deuxième langue étrangère	2	
	Sociologie, économie et gestion	2	
	Education civique, histoire, géographie	4	
	Total	18	
2e	Physique	3	
	Chimie	2	
	Sciences	2	
	Mathématiques	5	
	Technologie	1	
	Total	13	
3e	Informatique	1	Activité facultative au sein des clubs de l'école
	Education physique	2	
	Arts et activités diverses	1	
	Total	3	
	Total	35	

Deuxième année du cycle secondaire (option humanités) : répartition hebdomadaire des matières et des périodes

Module	Matière/activité	Périodes hebdomadaires	Observations
1er	Langue et littérature arabes	6	thème compris, 1 période
	Langue et littérature étrangères	6	version comprise, 1 période
	Deuxième langue étrangère	2	
	Civilisations	3	Français/anglais
	Sociologie, économie et gestion	3	
	Education civique, histoire, géographie	4	
	Total	24	
2e	Mathématiques	4	En liaison avec la vie quotidienne
	Culture scientifique (physique, chimie, sciences naturelles)	3	
	Technologie/informatique	2	
	Total	9	
3e	Education physique	2	*2 périodes/matières par rotation toutes les deux semaines
	Arts et activités diverses	2	
	Total	2*	
	Total	35	

Deuxième année du cycle secondaire (option sciences) : répartition hebdomadaire des matières et des périodes

Module	Matière/activité	Périodes hebdomadaires	Observations
1er	Langue arabe	3	thème compris, 1 période
	Langue étrangère	3	
	Deuxième langue étrangère	2	version comprise, 1 période
	Civilisations	2	
	Sociologie et économie	2	Français/anglais
	Education civique, histoire, géographie	3	
	Total	15	
2e	Mathématiques	6	
	Physique	5	
	Chimie	3	
	Sciences naturelles	2	
	Technologie/informatique	2	
	Total	18	
3e	Education physique	2	*2 périodes/matière par rotation toutes les deux semaines
	Arts et activités diverses	2	
	Total	2*	
	Total	35	

Troisième année du cycle secondaire (option lettres et humanités) : répartition hebdomadaire des matières et des périodes

Module	Matière/activité	Périodes hebdomadaires	Observations
1er	Langue arabe	6	thème compris, 1 période
	Langue étrangère	6	
	2 ^{ème} langue étrangère	2	version comprise, 1 période
	Civilisations	8	
	Education civique, histoire, géographie	4	Français/anglais
	Total	26	
2e	Mathématiques	2	Physique, chimie, sciences naturelles liées à la vie quotidienne
	Culture scientifique	3	
	Technologie/informatique	2	
	Total	7	
3e	Education physique	2	*2 périodes/matière par rotation toutes les deux semaines
	Arts et activités	2	
	Total	2*	
	Total	35	

Troisième année du cycle secondaire (option socio-économique) : répartition hebdomadaire des matières et des périodes

Module	Matière/activité	Périodes hebdomadaires	Observations
1er	Langue arabe	4	thème compris, 1 période
	Langue étrangère	4	
	Deuxième langue étrangère	2	version comprise, 1 période
	Civilisations	3	
	Sociologie et économie	8	
	Education civique, histoire, géographie	3	
	Total	24	Français/anglais
2e	Mathématiques	4	Physique, chimie, sciences naturelles liées à la vie quotidienne
	Culture scientifique	4	
	Informatique	1	
	Total	9	
3e	Education physique	2	*2 périodes/matière par rotation toutes les deux semaines
	Arts et activités	2	
	Total	2*	
Total		35	

Troisième année du cycle secondaire (option sciences générales) : répartition hebdomadaire des matières et des périodes

Module	Matière/activité	Périodes hebdomadaires	Observations
1er	Langue arabe	2	Français/anglais
	Langue étrangère	2	
	Deuxième langue étrangère	2	
	Civilisations	2	
	Education civique, histoire, géographie	3	
	Total	11	
2e	Mathématiques	10	
	Physique	7	
	Chimie	4	
	Informatique	1	
	Total	22	
3e	Education physique	2	* 2 périodes/matière par rotation toutes les deux semaines
	Arts et activités diverses	2	
	Total	2*	
	Total	35	

Troisième année du cycle secondaire (option sciences de la vie) : répartition hebdomadaire des matières et des périodes

Module	Matière/activité	Périodes hebdomadaires	Observations
1er	Langue arabe	2	français/anglais
	Langue étrangère	2	
	2 ^{ème} langue étrangère	2	
	Civilisations	2	
	Education civique, histoire, géographie	3	
	Total	11	
2e	Mathématiques	5	Physique/biophysique
	Physique	5	
	Chimie	5	
	Sciences de la vie	6	
	Informatique	1	
	Total	22	
3e	Education physique	2	*2 périodes/matière par rotation toutes les deux semaines
	Arts et activités diverses	2	
	Total	2*	
Total		35	

Les disciplines sont réparties en modules d'apprentissage prenant en compte, pour ce qui est du nombre d'heures hebdomadaires consacrées à chaque discipline, le pourcentage qui revient à chaque module dans la répartition générale des périodes hebdomadaires. Le nombre de périodes hebdomadaires est fixé à 35 au moins, sept périodes de 50 minutes au moins par jour en moyenne.

En 2002-2003, le taux de scolarisation brut pour les enseignements général et technique et professionnel n'était que de 61,3 % (44,9 % pour l'enseignement général pris seul).

Liban : taux de redoublement dans l'enseignement secondaire

Classe	2000-2001			2001-2002			2002-2003		
	M	F	Total	M	F	Total	M	F	Total
1ere	8,40	7,30	7,80	13,33	14,11	13,76	9,87	9,49	9,66
2e	1,70	0,50	1,10	2,31	0,68	1,40	2,27	0,79	1,45
3e	3,30	0,70	1,90	7,80	3,16	5,21	12,94	5,43	8,50

Source : MEN, 2004.

L'enseignement général secondaire est sanctionné par le baccalauréat général dont l'obtention conditionne l'accès à l'enseignement supérieur. Or, le quart des élèves échouent en secondaire et les deux tiers accusent un retard scolaire à ce niveau. En 1997, les pourcentages de réussite au baccalauréat étaient 51 % en sciences expérimentales, de 57 % en mathématiques et de 65 % en philosophie ; mais il faut noter que ces taux de réussite ne sont pas communs à toutes les régions ni à tous les secteurs de l'enseignement.

On attend prochainement l'instauration d'une organisation des examens officiels pour le diplôme de l'éducation de base et celui des études secondaires dans ses quatre branches. Cette organisation se caractérise par l'adoption d'épreuves écrites et d'épreuves pratiques comme pour l'informatique, la technologie, les arts et le sport. Les épreuves pratiques seront notées par les écoles, alors que les épreuves écrites seront sanctionnées par un examen national selon les modèles élaborés des épreuves relatives à chaque matière de sorte que les questions soient diversifiées et globales.

Deuxième filière : enseignement technique ou cycle secondaire technique

Le cycle secondaire technique s'étend sur trois années. C'est une étape d'initiation à l'enseignement technique et professionnel formel. Durant ce cycle, l'enseignement et la formation continue se diversifient en trois domaines : l'agronomie, l'industrie et les services (finance, commerce, gestion, tourisme, informatique, hôtellerie, santé...). La première année est un tronc commun, ensuite les options sont diversifiées. Le total général des périodes scolaires et de formation continue varie entre 2.800 et 3.000, ce qui équivaut à 950 périodes par an. Ces périodes sont réparties à peu près sur trente semaines effectives par an (sans compter les vacances scolaires, les jours fériés ou les séances consacrées aux examens) à raison de trente-cinq périodes par semaine, la durée de chaque période étant de 50 minutes minimum.

Les périodes d'enseignement et de formation continue dans toutes les spécialisations se répartissent en quatre modules (A, B, C, et D) :

- *Premier module : matières générales* (langue arabe ; première langue étrangère ; deuxième langue étrangère ; mathématiques ; sciences ; sociologie). On consacre à ce module entre 40 et 45 % du total général des périodes dans les premières années et dans toutes les spécialisations. Cette proportion se réduit progressivement à 35 ou 40 % en deuxième et troisième année.
- *Deuxième module : les domaines de spécialisation* (disciplines scientifiques associées à la spécialisation ; travaux pratiques). On consacre à ce module entre 45 et 50 % du total général des périodes dans

les premières années dans toutes les spécialisations. Cette proportion pourrait s'élever progressivement à 55 ou 60 % du total général des périodes en deuxième et troisième année.

- *Troisième module : activités* (sport ; autres activités). On consacre à ce module 10 % du total général des périodes dans les premières années. Et cette proportion se réduit à 5 % dans les années suivantes en fonction du principe d'alternance : deux périodes/matières par rotation toutes les deux semaines.
- *Quatrième module: formation continue sur le terrain*. La formation a lieu dans des usines et sur des chantiers relevant d'établissements de production ou dans les ateliers de l'établissement scolaire au cas où il s'avère impossible d'organiser des stages en usine. On consacre à ce module 35 à 40 % du total général des périodes dans les premières années et cela pourrait s'élever progressivement à 40 ou 50 % du total général des périodes en deuxième et troisième année.

L'établissement d'enseignement technique, reconnu officiellement, prend à sa charge la formation pratique continue indispensable aux étudiants qui sont candidats au baccalauréat technique et ceci dans ses usines et ses ateliers ou dans ceux des établissements de production et de services coopérant avec cet établissement suivant les principes du système par alternance (dual).

Il est intéressant de noter que le pourcentage des élèves affiliés à l'enseignement technique et professionnel a atteint 18,03 % du total des élèves du complémentaire et du secondaire en 1998-1999, contre 14,2 % en 1991-1992 ; il y a eu une augmentation du nombre des institutions d'enseignement professionnel et technique de 354 à 365 institutions officielles et privées entre 1991 et 1998.

En août de l'an 2000, le Conseil des ministres a approuvé le nouveau système de l'enseignement technique et professionnel avec les modifications suivantes au niveau de l'enseignement secondaire : i) traiter de la même façon les titulaires du baccalauréat technique et ceux du baccalauréat professionnel ; ii) donner la qualification d'ouvrier qualifié au titulaire du baccalauréat technique ou du baccalauréat professionnel et ce, en accord avec les appellations internationales adoptées ; et iii) maintenir les possibilités d'accès aux études supérieures aux titulaires d'un de ces deux diplômes dans les limites des conditions spécifiques exigés par ces universités.

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Le système d'évaluation s'applique à tous les types de formation. Il s'agit d'un système qui implique l'existence d'une structure d'orientation pédagogique et professionnelle. Les règlements régissant les deux systèmes seront arrêtés ultérieurement par décret élaboré à la lumière des objectifs afférents aux programmes de formation, à leur contenu, ainsi qu'aux outils d'apprentissage qu'ils proposent. Quant au système d'évaluation relevant des spécialisations techniques et professionnelles, il devra accorder une large part aux performances individuelles dont la maîtrise est considérée indispensable.

Les systèmes d'évaluation jugeaient les compétences de mémorisation et de reproduction des informations sans tenir compte de la capacité à mettre en application les connaissances acquises ou d'autres compétences de type intellectuel en rapport avec la créativité (résoudre des problèmes, analyser, créer, produire, inventer). Ce système ne tenait pas en compte les critères d'évaluation modernes à valeur scientifique, et était dominé par l'obsession de réussir les examens officiels.

La nouvelle structure de l'enseignement insiste sur un système d'évaluation qui porte, d'un côté, sur l'apprenant et, d'autre part, sur tout le processus d'apprentissage. L'évaluation concernant l'apprenant a pour but de déterminer dans quelle mesure il atteint les objectifs fixés par les programmes, quelles sont les lacunes de son apprentissage et ses échecs en vue de trouver les solutions adéquates. La réforme vise à adopter un système d'évaluation souple, global, basé sur le contrôle continu utilisant divers types de procédés aussi bien précis qu'estimatifs correspondant à la variété des objectifs d'apprentissage. Ce système se base sur l'évaluation des capacités et des compétences à développer chez l'élève, faisant de l'apprenant l'agent conscient de l'opération d'apprentissage. Quant à l'apprentissage lui-même, l'évaluation porte sur le programme, l'enseignant et sa performance, le contexte dans lequel se déroule l'apprentissage, les moyens utilisés, ainsi que le concours de tous ces éléments réunis pour atteindre les objectifs prévus.

Dans le nouveau système, le jardin d'enfants, le cycle primaire et le cycle complémentaire représentent un tronc commun d'apprentissage offert à tous les élèves et au terme duquel ceux-ci sont soumis à un examen officiel permettant d'obtenir le diplôme du brevet qui permet à son titulaire de choisir son orientation au niveau du cycle secondaire en optant soit pour l'enseignement professionnel soit pour l'enseignement technique soit pour l'enseignement général. A la fin du cycle secondaire, toutes séries confondues, l'élève est soumis à un examen officiel aboutissant au diplôme de l'enseignement secondaire (le baccalauréat) dans la série désirée. Ce diplôme permet à son titulaire d'avoir accès au marché du travail ou de poursuivre des études supérieures soit à l'université soit dans un institut universitaire de technologie ou dans un institut technique supérieur.

Quant à l'efficacité du système éducatif au niveau de l'enseignement de base (qui s'étend jusqu'à la quatrième année du cycle moyen), on l'a étudiée à travers une enquête qui a touché 4.135 élèves sur 48.266 inscrits en classe de troisième ou quatrième année (selon les statistiques de 1997-1998), soit 8,6 % de l'ensemble, répartis sur 96 écoles privées et publiques dans toutes les régions libanaises, et particulièrement à Beyrouth et Mont-Liban qui accueillent près de la moitié des élèves du pays.

La construction d'outils pour l'évaluation des acquisitions scolaires s'est étendue à tous les sous-cycles de l'éducation de base. Les derniers travaux concernent, respectivement, les dernières années des premier et deuxième sous-cycles (tous secteurs confondus, public et privé) pour les langues et les mathématiques, alors que pour le dernier sous-cycle, seules les mathématiques et les sciences sont concernées. Pour les deux premiers sous-cycles, il s'agit d'évaluations au niveau national, alors que pour le dernier, le Liban a participé au projet du TIMSS (*Trends in International Mathematics and Science Study*). (MEES, 2008).

Le personnel enseignant

La formation des enseignants a lieu dans les écoles normales dont le Centre de recherche et de développement pédagogiques (CRDP) est responsable.

Les qualifications requises pour enseigner, d'après la loi, sont établies relativement pour chaque cycle d'enseignement comme suit :

- le cycle primaire : les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude pédagogique délivré par l'école normale primaire (le diplôme du brevet + 3 ans) ;
- le premier cycle de l'enseignement secondaire : les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude pédagogique délivré par l'école normale moyenne (le baccalauréat + 2 ans) ;
- le second cycle de l'enseignement secondaire : les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude pédagogique reçu de la faculté pédagogique (licence universitaire + 2 ans).

Cependant, environ 44 % des enseignants ne sont pas préparés pour exercer leur métier, que ce soit sur le plan scientifique ou pédagogique. La situation est très inquiétante dans le secteur privé gratuit, où les enseignants non qualifiés forment la majorité écrasante (82 %). (Commission nationale, 1999).

Les nombres d'heures d'enseignement prévus par la législation, par cycle, sont les suivantes : 24 heures dans le cycle primaire, 21 heures dans le premier cycle du secondaire et 20 heures dans le second cycle du secondaire.

Des programmes de formation pour enseignants ont été élaborés portant sur les matières théoriques académiques, les matières technologiques, les techniques d'apprentissage, les travaux pratiques d'application, l'éducation globale, l'éducation relative à l'environnement, à la santé et à l'évaluation, et les conceptions et problèmes internationaux comme la démocratie, la solidarité, la paix, les droits et les libertés. Une large campagne de formation des enseignants a été lancée dans les deux secteurs d'enseignement public et privé, suite à la réforme des programmes. Le contenu des programmes de formation est étroitement lié aux contenus des nouveaux programmes scolaires, leurs objectifs généraux, les méthodes d'enseignement actives et l'évaluation des acquis scolaires.

Quant à la formation initiale et au recrutement des enseignants, on peut observer un progrès depuis 2005 : on note une volonté d'endiguer la vague de recrutement de vacataires sans conditions préalablement exigées de qualification (cette situation avait été imposée par les événements qui ont commencé au Liban en 1975 et dont les effets se font encore sentir jusqu'à présent). Deux concours de recrutement ont été organisés durant 2005-2008, au bénéfice de l'enseignement secondaire. Quant à l'éducation de base, des conditions nouvelles de titularisation ont permis de hausser le niveau d'exigence requis pour se porter candidat au poste d'enseignant titulaire dans un établissement scolaire de l'Etat : dorénavant, tout enseignant du secteur public, tous cycles confondus, doit être titulaire d'une licence d'enseignement. (MEES, 2008).

Le développement professionnel des enseignants en cours d'emploi bénéficie depuis 2004 des acquis du projet de formation continue implanté avec l'aide d'un fonds de solidarité prioritaire du gouvernement français et la coopération du projet de développement de l'éducation financé par la Banque mondiale. Grâce à ce projet, les enseignants de toutes les disciplines et pour tous les cycles de l'enseignement pré-universitaire se voient offrir un large éventail d'offres de formation programmées sur une année scolaire. Ces formations varient d'un centre de formation (ou centre de ressources) à l'autre ; il y en a six principaux implantés dans les principales régions et dont dépendent neuf autres centres annexes desservant des provinces périphériques. Les plans annuels de formation établis par les centres d'orientation régionaux (comprenant le responsable du centre de ressources, des représentants de l'Inspection et des divers services de l'éducation) doivent tous être en convergence avec le cahier de charges national pour la formation, qui est modifié tous les deux ans en fonction de l'émergence de nouveaux besoins. Depuis 2006, et dans le cadre de ce projet, l'accent est mis sur l'aide au dépistage et au soutien des élèves en difficulté d'apprentissage. Des personnes-ressources spécialisées ont été recrutées à cet effet. (*Ibid.*).

Références

Centre de recherche et de développement pédagogiques. *Evolution de l'éducation. Rapport national de la République Libanaise*. Présenté à 46e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2001.

Commission nationale libanaise pour l'UNESCO. *L'Education pour Tous : évaluation à l'an 2000. Rapport national du Liban*. Beyrouth, décembre 1999.

Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur. *Le développement de l'éducation au Liban. Rapport national*. Présenté à 48e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2008.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Centre de recherche et de développement pédagogiques. *Restructuration du système éducatif au Liban. Dossier I*. Beyrouth, août 1994.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Centre de recherche et de développement pédagogiques. *La restructuration du système éducatif libanais. Dossier II*. Beyrouth, octobre 1995.

Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Centre de recherche et de développement pédagogiques. *L'évolution du système éducatif du Liban. Rapport national*. Présenté à 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2004.

UNESCO Regional Bureau for Education in the Arab States. *UNESCO National Education Support Strategy (UNESS): Lebanon*. (Draft), Beirut, September 2008.

United Nations Development Programme. *Millennium Development Goals. Lebanon Report 2008*. New York, 2009.



Les ressources du Web

Centre de recherche et de développement pédagogiques : <http://www.crdp.org/> [En arabe, français et anglais. Dernière vérification : août 2011.]

Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur : <http://www.mehe.gov.lb/> [En arabe. Dernière vérification : août 2011.]

Université libanaise : <http://www.ul.edu.lb/> [En arabe, français et anglais. Dernière vérification : août 2011.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>